

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 7 mars 2023

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mars 2023, de 19 h 30 à 21h05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Madame Alain Parent, conseiller
Madame Josianne Sirois, conseillère
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Madame Hélène Méthot, Conseillère
Est absent : Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023.03.2.46 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

2023.03.3.47 **Présentation et adoption du rapport financier 2022**

ATTENDU que l'auditeur désigné par la municipalité, la firme Mallette, a effectué l'audit des états financiers 2022 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966.2 du *Code municipal*, l'auditeur déclare que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations à cette date, le tout sans réserve ;

ATTENDU que l'auditeur déclare que le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 176 du Code municipal, la directrice générale atteste de l'exactitude du rapport financier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport financier 2022 tel que déposé.

2023.03.4.48. **Suivi et adoption du procès-verbal du 7 février 2023**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 février 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

2023.03.5.49 ***Adoption des comptes***

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité à l'unanimité
D'adopter les comptes suivants :

Voir liste au 2022-02-28 pour un montant total de 81 169,22\$

2023.03.6.50 ***Règlement numéro 243 relatif à la démolition d'immeubles.***

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition
d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les
procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2023
et qu'aucun citoyen n'était présent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu

QUE soit adopté le règlement numéro 243, conformément aux dispositions de
l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de
conformité de la MRC de Kamouraska.

2023.03.7.51. ***Demande d'une autorisation pour opérer une cantine mobile
pour la saison estivale 2023***

ATTENDU QUE Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière demande l'autorisation
d'opérer une cantine mobile sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-
Kamouraska;

ATTENDU QUE la période visée par la demande est du 1er juin au 10 octobre 2023
de 7h à 19h30 sur les lieux suivants :

- Table à pique-nique au Parc de l'ancien quai
- Dans le stationnement du 122, rue Principale.

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne prévoit pas de normes spécifiques pour
ce genre d'installation;

ATTENDU QUE l'usage est temporaire pour une durée déterminée;

ATTENDU QU'il s'agit d'une cantine mobile pourvue d'installations destinées à la
cuisson et la vente d'aliments pour la consommation rapide;

ATTENDU QUE l'installation de mobilier temporaire peut être autorisée;

ATTENDU QU'il y a lieu de facturer la disposition des matières résiduelles
occasionnée par cette activité;

ATTENDU QUE M. Carrière-Bergeron doit s'assurer d'une bonne gestion des
déchets et de la propreté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à
l'unanimité

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à délivrer un permis temporaire au coût de 10 \$ à M Grégoire Bergeron-Carrière pour autoriser une cantine mobile pour la période estivale 2023 aux emplacements cités ci- haut.

QUE la municipalité soit autorisée à facturer la disposition des matières résiduelles à hauteur d'une demi-unité si l'activité a lieu;

QU'en aucun cas les activités et/ou affichages ne doivent nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons;

QUE pour les années subséquentes, une nouvelle demande devra être adressée au conseil municipal, le cas échéant.

2023.03.8.52. ***Demande de Mme Sophie de Courval/programme de soutien de l'entente développement culturel/Concert à la carte***

ATTENDU la demande de Mme Sophie De Courval, saxophoniste, pour une participation financière de la municipalité en collaboration avec la municipalité de Rivière-Ouelle dans le Programme de soutien de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE les municipalités sont ciblées, car de nombreux textes sont issus de ces lieux et couvrent d'est en ouest le territoire Kamouraskois ;

ATTENDU QU'un des concerts se déroulera à l'Église de Saint-André-de-Kamouraska et souhaite attirer le plus grand nombre de personnes possible afin qu'elles puissent être en contact avec la musique classique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise une participation financière de 250\$ afin de répondre aux exigences du programme de la MRC de Kamouraska.

2023.03.9.53 ***Consultation sur le Plan triennal 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 de répartition et de destination des immeubles du Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (article 211 de la Loi sur l'instruction publique)***

ATTENDU la consultation menée actuellement par le Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant le Plan triennal 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU la Politique relative au transport de la Commission scolaire en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU que la Politique relative au transport scolaire prévoit que chaque élève doit fréquenter l'école de son milieu et que l'organisation des circuits de transports ne doit pas avoir pour effet de mettre en péril une école;

ATTENDU que la municipalité constate que les élèves de Saint-André-de-Kamouraska résidant dans le RANG UN ne sont pas transportés à l'école Les Pèlerins et cette situation met en péril l'école;

ATTENDU que les principes d'organisation scolaire pour la formation des groupes s'appuient sur le nombre d'enfants inscrits par niveau et fréquentant une école donnée;

ATTENDU qu'un parent peut demander au Centre de service scolaire que son enfant fréquente une école différente de celle liée à sa municipalité de résidence, sans égard à l'impact conséquent pour cette même école et tous les autres enfants la fréquentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal informe le Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup de son appui au Plan triennal **CONDITIONNELLEMENT** à ce que tous les élèves résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska soient dirigés vers l'école Les Pèlerins, ou à défaut de ceci suivant une décision du CSS, que tous les élèves y résidant soient considérés dans le décompte conduisant à la formation des groupes scolaires malgré qu'ils soient transportés ailleurs qu'à l'école Les Pèlerins.

QUE cette résolution soit expédiée en copie conforme au député de Côte-du-Sud.

2023.03.10.54

Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 14,15 et 16 juin 2023 à Québec

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 14-15-16 juin 2023 à Québec;

ATTENDU QUE des conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 14-15-16 juin 2023, de défrayer les frais d'inscription au montant de 566 \$ plus taxes et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement.

2023.03.11.55

Versement de l'aide financière 2023 au Comité de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le Comité Biblio peut gérer efficacement le budget d'entretien ménager au coût de 1 000\$ de la bibliothèque et qu'un budget annuel de 2 000 \$ a été retenu comme budget de fonctionnement de la Bibliothèque pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

DE déboursier un montant de 3 000 \$ au Comité Biblio dont 2 000 \$ pour le fonctionnement annuel et 1 000 \$ pour l'entretien ménager de 2023.

2023.03.12.56

Demande de commandite de la Société canadienne de la sclérose en plaques 2023

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise la commandite au montant de 50 \$ au nom de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

2023.03.13.57

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska:

- a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska dans le but de gérer plus efficacement l'eau de ruissellement en période de grandes marées;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain parent et résolu que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

2023.03.14.58

Entente relative à la gestion de certains travaux avec la MRC de Kamouraska (obstructions – cours d'eau)

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska propose une entente pour gérer les obstructions en cours d'eau, notamment lors de la fonte des neiges;

ATTENDU QUE la municipalité accepte les conditions liées à l'entente;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente.

2023.03.15.59

Liste des comptes à payer

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement des comptes suivants :

Plomberie Marcel Thériault : 10,74\$

Hydro-Québec : 444,93\$

Serrurerie La Pocatière : 128,77\$

Nordikeau : 1 076,17\$, pour un total de : 1 660,61\$

16. Questions diverses

M. Gervais Darisse informe les contribuables des sujets discutés à la dernière réunion de la MRC de Kamouraska

18. Correspondance (voir liste) jointe

19. Période de questions

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.03.20.60

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 21h05

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».